



COMPTE – RENDU

**DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 24 Avril 2023

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-trois, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusé : Monsieur BROSSARD Stéphane.

Le compte -rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars dernier a été approuvé à l'unanimité des présents.

2023/04/01 : Avis à donner sur une demande d'autorisation relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien « Des Pâqueries » à Cirières.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu en mairie un arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique d'une durée de 33 jours concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien à Cirières.

L'enquête fait l'objet d'un avis au public et notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et après en avoir délibéré : Par 0 voix Pour, 11 voix Contre et 3 abstentions :

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de donner un avis défavorable à ce projet d'exploitation d'un parc éolien « Des Pâqueries » à Cirières.

2023/04/02 : Avis à donner sur une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu un arrêté inter préfectoral prescrivant une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs concernant un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Notre commune étant concernée par ce projet, les membres du Conseil Municipal doivent donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix Pour et 6 Abstentions :

- Donne un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

2023/04/03 : Demande de participation à de l'éveil musical en milieu scolaire :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique, indiquant qu'il renouvelait la proposition d'Education Musicale en Milieu scolaire menée par un musicien intervenant auprès des écoles de notre commune et après accord du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2023-2024.

En parallèle, elle a également reçu un courrier du directeur de l'école Saint-Jean de Voulmentin qui sollicite 26 heures minimum d'éveil musical en milieu scolaire pour son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, décide :

Par 1 voix pour 15 heures d'éveil musical, 3 voix pour 20 heures, 1 voix pour 26 heures et 9 voix pour ne pas renouveler l'éveil musical en milieu scolaire pour l'année 2023-2024.

- De ne pas renouveler pour l'année scolaire 2023-2024, l'éveil musical en milieu scolaire.

2023/04/04 : Mise à jour des points d'adressages :

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une information de la poste concernant la Loi 3DS concernant la constitution d'une base de données nationale de géolocalisation des adresses. En effet, de nombreux services publics et privés ont besoin de connaître la géolocalisation précise des adresses. C'est le cas notamment des services de secours pour pouvoir se rendre le plus vite possible sur les lieux d'urgence ou encore des opérateurs de télécommunications pour pouvoir industrialiser le raccordement des logements à la fibre.

Grâce à la loi, les communes alimenteront une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation ; elle sera disponible en open date et réutilisable par tous. La compétence du Conseil Municipal est demandée pour dénommer ces voies et afin d'alléger ce travail, la poste se propose de nous accompagner pour l'adressage et la certification des voies sur la base adresse nationale.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a rencontré un responsable commercial de La Poste qui a présenté deux devis.

Le premier concernant l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de notre commune (ADN Access) pour un montant de 5228.50 €.

Et un second concernant la mise en conformité et la certification de notre base adresse locale avec la publication dans la base adresse nationale pour un montant de 3462.41 € TTC.

Le pré-diagnostic rendu par la Poste indique qu'il y a 4 voies homonymes ; 39 voies avec des défauts de numérotation et 51 points d'adresses non numérotés.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Après discussion, il est décidé de créer une commission communale afin de revoir les 3 points décrits ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne :

- Madame SECHET Marie-Danielle, Madame BESNARD Sophie, Monsieur POUPARD Jacques et Monsieur JOUBERT Michel pour participer à la mise à jour des points d'adressages.

2023/04/05 : Création d'un emploi permanent :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2013.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de **Responsable technique communal**, à compter du 01 mai 2023.

Madame le Maire, propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi permanent de Technicien Territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 mai 2023.** pour exercer les fonctions de Responsable technique communal.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2023.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

- Grade : Technicien principal 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier de bac + 2 .

et, ou de 5 ans (expérience professionnelle, niveau études, diplômes).

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 547 ; indice majoré : 465

En l'absence de candidature statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel de droit public sur emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article : 6413.

- **Adopté** : à l'unanimité des membres présents.

Demande de l'APEL de l'école Saint-Jean de Voulmentin pour un séjour découverte :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de l'APEL de l'école Saint-Jean de Voulmentin sollicitant la commune de Voulmentin pour une subvention concernant un voyage scolaire les 26 et 27 juin 2023.

En effet, cette année, les classes de CE/CM soit 51 élèves vont partir en classe « verte » sur la commune de LATHUS-SAINT-REMY (86). Il s'agit d'un centre de formation et de loisirs, base d'activité pédagogique de pleine nature très diversifiée, parmi lesquelles, les enfants vont pouvoir découvrir le tir à l'arc et l'équitation.

Le montant du séjour s'élève à la somme de 5122.00 € ; une participation de 30 € / élève est demandée aux familles, ce qui ramènerait le prix du voyage à 3592.00 €.

Madame le Maire, en compagnie de Madame CHIRON Christelle, adjointe sur la commune ont reçu Madame BIRAUD à l'initiative de ce courrier afin de l'informer que cette demande ne peut être recevable en mairie car l'APEL n'a pas vocation à être porteur de projets pédagogiques.

Cette même demande devra donc être déposée par le directeur de l'école Saint Jean de Voulmentin afin qu'elle puisse être étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Tour Poitou-Charentes :

La 37^{ème} édition du TOUR Poitou-Charentes en nouvelle aquitaine se déroulera du 22 au 25 août 2023.

Il s'agit là d'un événement de grande envergure sur les 4 départements de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le territoire de notre commune sera traversé le mercredi 23 août 2023, lors de la 2^{ème} étape qui reliera Aulnay de Saintonge (17) à Bressuire (79).

En termes de sécurité de la manifestation, les animateurs du Tour Poitou-Charentes sollicitent notre participation afin de recenser des signaleurs civils volontaires pour occuper les postes clés répertoriés sur un itinéraire sécurité. Des signaleurs devront être positionnés à des endroits stratégiques du parcours, en complément de la présence des forces de l'ordre.

Il va donc falloir couper des routes à la circulation des véhicules ainsi que veiller à ce que des véhicules ne restent pas stationner le long du parcours durant le passage du Tour Poitou-Charentes. Il faudra donc recruter environ 16 signaleurs qui seront de faction entre 12h00 et 16h00.

Madame le Maire demande à ce que certains membres du conseil municipal puissent suivre ce dossier, trouver des signaleurs et gérer les différents arrêtés à prendre pour l'organisation de cette manifestation.

Messieurs POUPARD Jacques, JOUBERT Michel et BOISSONOT Jany se sont désignés pour suivre ce dossier.

Questions diverses :

1 - Dispositif « Argent de Poche » :

Trouver des petits travaux à faire faire à nos jeunes du dispositif « Argent de Poche » 2023 :

- Création d'une barrière à l'entrée de la chapelle des Rosiers
- Grand nettoyage du logement n°1 rue d'Anjou

2 - Gestion du Mini-Golf :

N'ayant plus de commerce (café, bar, restaurant) sur la commune, il convient de trouver une association qui pourrait prendre la gestion des cannes et des balles du mini-golf pour cet été.

Pourquoi ne pas demander au comité des fêtes, quartier de Voultegon si cela peut être géré par eux ; sinon il conviendra de mettre ce service au secrétariat de mairie en y indiquant que cela ne sera possible qu'aux horaires d'ouvertures du public.

3 - Dépôt de pains :

Après une fermeture pour congés du boulanger d'Argentonnay, le dépôt de pains rouvre ses portes à compter du mercredi 26 avril prochain, dans les salles associatives, quartier de Saint-Clémenti. Un pain supplémentaire « La Sésarine » sera mis en vente en plus des autres pains et baguettes qui étaient déjà proposés.

Commission « Ressources Humaines » :

Afin de pouvoir réétudier le RIFSEEP qui avait été mis en place pour les agents titulaires en 2014, il convient de réunir la commission « Ressources Humaines » afin de pouvoir faire un point sur les différentes primes attribuées et les réévaluer.

Cette commission se réunira le 16 mai prochain à 20h00 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées ; la séance est close.

Prochaine réunion de Conseil Municipal, fixée le 22 mai 2023 à 20h30 à la mairie.